



IFAS LÉZIGNAN-CORBIÈRES



NOTICE D'INSCRIPTION POUR LA SELECTION A L'ADMISSION DE LA
FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT(E)
POUR UNE RENTREE AU 31 AOUT 2026

CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION INITIALE ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE

Année 2026 /2027

Site : [www.ch-lezignan.fr / ifas](http://www.ch-lezignan.fr/ifas)

IFAS | Centre hospitalier Lézignan-Corbières

☎ : 04.68.27.79.64

Courriel : ifas@ch-lezignan.fr

Adresse : BOULEVARD PASTEUR – BP204– 11202 LEZIGNAN-CORBIÈRES



Sommaire

I.PREAMBULE	3
II.ACCES A LA FORMATION	4
III.NOMBRE DE PLACES AUTORISEES POUR LA RENTREE 2026	4
IV.CALENDRIER PREVISIONNEL	4
V.DISPOSITIONS GENERALES	5
➤ NATURE DE L'EPREUVE DE SELECTION 2026 :	5
➤ CONVOCATION A L'ENTRETIEN :	6
➤ CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP :	6
VI.MODALITES D'INSCRIPTION	7
VIII.ADMISSION DEFINITIVE A L'IFAS.....	8
➤ VALIDITE DES RESULTATS DE L'ADMISSION :	8
➤ DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS DE L'ADMISSION :	8
➤ CONDITIONS DE L'ADMISSION DEFINITIVE :	9
IX.LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT.....	9
X.COÛT DE LA FORMATION	10
➤ COÛTS SUPPLÉMENTAIRES :	11
➤ BOURSES :	11
XI.REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES	11
XII.ANNEXES	11

I.PREAMBULE

L'Institut de Formation Aide-Soignant (IFAS) du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières, en accord avec l'Agence Régionale de Santé, organise les modalités d'accès à la formation préparant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant pour la rentrée prévue le 31 août 2026.

Le dossier d'inscription est à envoyer par courrier postal, en recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 10 juin 2026 (cachet de la poste faisant foi) à :

**IFAS
Boulevard Pasteur
BP 204
11202 LEZIGNAN-CORBIERS**

**ATTENTION : Tout dossier incomplet, mal renseigné, non affranchi ou insuffisamment affranchi sera retourné au candidat et devra être renvoyé à l'Institut avant la date limite de clôture des inscriptions par courrier en recommandé avec accusé de réception.
(Cachet de la poste faisant foi).**

Aucun dossier ne doit être déposé au Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières ou à l'Institut de Formation.

La formation aide-soignante est une formation en alternance dont une partie est réalisée en stage. Ces stages sont organisés sur l'ensemble du département et les départements limitrophes.

Vous devrez effectuer la totalité de la formation ou, selon votre situation (diplômes ou titres détenus), vous pourrez bénéficier d'allègements de formation

Nous vous recommandons :

- De **détenir votre permis de conduire** et de disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir pleinement investir votre formation notamment pour rejoindre les différents lieux de stages éloignés de l'IFAS dans lesquels vous serez affecté.
- De vous rapprocher de votre médecin traitant afin qu'il vérifie **vos vaccinations** et d'un médecin agréé afin qu'il atteste de votre aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'aide-soignant(e). Ces éléments sont **obligatoires** pour l'entrée en formation et la mise en stage.
- De disposer **d'un ordinateur** et de **notions d'informatiques de base** : Word, Excel, et internet. En effet de nombreux travaux seront à réaliser sur support numérique.

II. ACCES A LA FORMATION

Conformément à l'Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant :

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° La formation initiale,
- 2° La formation professionnelle continue,
- 3° La validation des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé des solidarités et de la santé (*hors épreuve de sélection, hors quota régional et autorisation d'inscription sur décision du directeur de l'IFAS : cf. notice d'inscription spécifique*).

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

III. NOMBRE DE PLACES AUTORISEES POUR LA RENTREE 2026

PLACES AUTORISEES PAR LA REGION OCCITANIE TOUS CURSUS CONFONDUS 22 places
PLACES OUVERTES A LA SELECTION 12 places

IV. CALENDRIER PREVISIONNEL

<i>Date d'ouverture des inscriptions</i>	Lundi 4 mai 2026
<i>Date de clôture des inscriptions</i>	Mercredi 10 juin 2026 à 23h59
<i>Période d'examen des dossiers et entretiens</i>	Du lundi 1er juin au vendredi 26 juin 2026
<i>Affichage des résultats d'admission</i>	Mercredi 1er juillet 2026 à partir de 14h 00
<i>Date limite de confirmation de votre inscription en formation après affichage des résultats</i>	Vendredi 10 juillet 2026 à 23h59 (heure de Paris)

V. DISPOSITIONS GENERALES

➤ NATURE DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION 2026 :

Conformément à l'Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant :

Art. 2. – « La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1er. .../...

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, .../...d'un aide-soignant en activité ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. .../... »

Nous attirons votre attention sur le fait que les pièces du dossier doivent permettre aux jurys de vous évaluer au regard des attendus nationaux (cf. *tableau*). Il convient en conséquence d'apporter dans votre dossier des éléments sur vos connaissances et vos aptitudes acquises dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre pour chacun des critères du tableau. Seuls seront pris en compte les éléments fournis avec les pièces justificatives prouvant la véracité des informations.

Attendus	Critères
1. Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	<i>Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal</i>
2. Qualités humaines et capacités relationnelles	<i>Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit</i>
	<i>Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer</i>
	<i>Aptitude à collaborer et à travailler en équipe</i>
3. Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	<i>Maîtrise du français et du langage écrit et oral</i>
	<i>Pratique des outils numériques</i>
4. Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	<i>Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables</i>
	<i>Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure</i>
5. Capacités organisationnelles	<i>Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail</i>

Le dossier **COMPLET** doit être envoyé **uniquement par courrier postal en recommandé avec accusé de réception au plus tard le :**

Mercredi 10 juin 2026 à 23h59 (cachet de la poste faisant foi).

Attention : Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions ne sera pas examiné par le jury de sélection.

➤ **CONVOCATION A L'ENTRETIEN :**

Les candidats recevront une convocation par courrier et / ou courriel.

Au regard des contraintes d'organisation des jurys, les convocations fixées aux candidats doivent être impérativement respectées et ne peuvent être modifiées à leur demande quel qu'en soit le motif. A l'IFAS du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières, les entretiens sont réalisés en présentiel.

Attention : Aucune pièce supplémentaire ne sera acceptée le jour de l'entretien

➤ **CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP :**

Un candidat porteur d'un handicap peut déposer une demande d'aménagement des épreuves.

Pour ce faire, il doit s'adresser à une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) qui va préconiser, par un certificat médical établi par les médecins désignés par la CDAPH (Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées), les aménagements nécessaires au regard du handicap et des épreuves envisagées.

Important : Cette demande d'aménagement doit être rédigée spécifiquement pour les épreuves de sélection de l'Institut.

Le certificat doit être fourni à l'Institut au plus tard le 10 juin 2026 pour l'entretien, sauf situation nouvelle exceptionnelle.

Les aménagements préconisés seront mis en œuvre en fonction des moyens de l'Institut.

VI. MODALITES D'INSCRIPTION

Constitution du dossier

- La fiche d'inscription du candidat préalablement téléchargée sur le site, **dûment complétée et signée**
- La déclaration sur l'honneur du candidat préalablement téléchargée sur le site, **dûment complétée et signée** (Annexe 1)
- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité **en cours de validité** (carte d'identité, passeport ou titre de séjour)
- Pour les ressortissants étrangers : un titre de séjour valide à l'entrée en formation
- Une lettre de motivation **manuscrite**
- Un curriculum vitae
- Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat :
 - Soit une situation personnelle ou professionnelle vécue,
 - Soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formationCe document n'excède pas deux pages.
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français pour les diplômes étrangers (traduction effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français), permettant le cas échéant de pouvoir bénéficier des dispenses de formation réglementaires
- Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires, dont les appréciations et feuilles de stage diverses
- Selon la situation du candidat, **les attestations de travail** (*Attention : les contrats de travail ne seront pas pris en compte*) accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment du parcours scolaire, des diplômes et titres ou du parcours professionnel, les **candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2** du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
- Le candidat peut joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
- 1 enveloppe « lettre suivie » pré-timbrée, autocollante (format 110*220mm, 20g), renseignée au nom et à l'adresse du candidat (exemple en annexe 1). Au verso, le candidat complètera la partie « expéditeur » en inscrivant : IFAS-BP 824 – 11108 Narbonne Cedex. Il portera également son nom sur le coupon détachable portant la mention « destinataire » (**ne surtout pas détaché le coupon**) (Annexe 2)

En cas de non confirmation par mail de la réception de votre dossier d'inscription, vous êtes invité(e) à contacter l'IFAS. Nous vous recommandons de vérifier votre boîte mail dont les courriers indésirables.


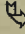
VII.ADMISSION ET CLASSEMENT DES CANDIDATS RETENUS SUITE A LA SELECTION

A l'issue de l'examen des dossiers et des entretiens, le président du jury d'admission établit une liste de classement comprenant une liste principale et une liste complémentaire. Cette dernière doit permettre de combler les places vacantes résultant des désistements éventuels.

Les résultats seront affichés à l'IFAS **le 1er juillet 2026 à partir de 14h00**.

Ils seront également disponibles en ligne sur le site internet du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières : www.ch-lezignan.fr/ifas IFAS | Centre hospitalier Lézignan-Corbières.

Important

 **Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**
 **Si un candidat n'a pas reçu le courrier de ses résultats 7 jours ouvrés après l'affichage, il lui revient de prévenir l'IFAS**

VIII.ADMISSION DEFINITIVE A L'IFAS

➤ VALIDITE DES RESULTATS DE L'ADMISSION :

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de son admission.

Il dispose d'un délai de **sept jours ouvrés pour valider son inscription** en Institut de Formation en cas d'admission en liste principale, **par retour de coupon réponse soit au plus tard le vendredi 10 juillet 2026 à 23h59.**

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les candidats admis sur la liste complémentaire disposent également d'un délai de **sept jours ouvrés** pour valider leur positionnement sur la liste, par retour de coupon réponse soit au plus tard le 10 juillet 2026 à 23h59.

➤ DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS DE L'ADMISSION :

Conformément à l'Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant :

« Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit. »

« Par dérogation à l'article 8, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un évènement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée ».

➤ CONDITIONS DE L'ADMISSION DEFINITIVE :

L'admission définitive dans un Institut de formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est subordonnée à la production :

- **Au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
- **Avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations** prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie du code de la santé publique (cf. Arrêté du 06 Mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.311-4 du code de la santé publique).

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires le candidat ne pourra pas intégrer l'Institut. **Il s'agit d'une inaptitude professionnelle.**

Extrait de l'article L3111-4 code de la santé publique :

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe .../... »

*Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, **doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article.../... »***

ATTENTION : Toute vaccination incomplète rend impossible la mise en stage de l'élève

ATTENTION : Nous **vous conseillons vivement de commencer votre vaccination contre l'hépatite B.** La plupart du temps, le vaccin est administré en trois doses réparties sur une durée de plusieurs mois. Il existe des schémas de vaccination rapide : cf. lien ci-dessous

<https://www.mesvaccins.net/web/news/5236-vaccination-contre-l-hepatite-b-nouveaux-schemas-vaccinaux-acceleres-pour-les-adultes>

IX. LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

Durée des études pour un cursus complet : 44 semaines, soit 1540 heures du 31 août 2026 au 23 juillet 2027.

Répartition des semaines de formation :

- Formation théorique (cours) : 22 semaines
- Formation clinique (stages) : 22 semaines
- Vacances : 3 semaines

L'enseignement est dispensé sur la base de 35 heures par semaine et comporte des cours magistraux, des travaux pratiques, des travaux dirigés, de l'API (Accompagnement Pédagogique Individualisé), du suivi pédagogique individualisé, du TPG (Travail personnel guidé) et des évaluations.

Les stages s'effectuent en milieu hospitalier et extrahospitalier.

Les stages sont effectués dans le département ou les départements limitrophes. Des frais de déplacement et d'hébergement sont à prévoir.

Selon l'Arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts et formations paramédicaux :

Art. 14. – Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'Arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

1° Le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture ;

2° Le Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale ;

3° Le Diplôme d'Etat d'Ambulancier (le certificat de capacité d'ambulancier n'entre pas dans ce cadre) ;

4° Le Baccalauréat Professionnel « Services Aux Personnes et Aux Territoires » (SAPAT) ;

5° Le Baccalauréat Professionnel « Accompagnement, Soins et Services à la Personne » (ASSP) ;

6° Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles :

- Les titulaires du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social, spécialité « accompagnement de la vie à domicile », « accompagnement de la vie en structure collective », « accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire » (Arrêté du 29/01/2016)*
- Les titulaires des Diplômes d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale*
- Les titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique*
- Les titulaires du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et social (fusion des spécialités)*

7° Le Titre Professionnel d'Assistant De Vie aux Familles (Arrêté du 11/01/2021) ;

8° Le Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social (Arrêté du 10/07/2020).

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées en annexe de l'arrêté suscité.

X.COÛT DE LA FORMATION

Pour une formation complète : le coût total de formation s'élève à 9 548 € (Tarif 2026).

Pour une formation partielle : le coût horaire est de 14€ calculé au prorata des modules de formation à valider.

Prise en charge financière du coût de la formation, vous devez garantir cette prise en charge dans une des trois situations suivantes :

1) par le Conseil Régional pour les demandeurs d'emploi en produisant le justificatif de l'inscription à France Travail et ne cumulant pas de double statut.

2) par un employeur ou un fonds de formation en produisant l'attestation de prise en charge des frais de formation.

3) à titre individuel, en réglant le coût de la formation avant le 31 août 2026. En cas de non-paiement dans les délais impartis, l'accès à la formation sera refusé.

La Région ne prend pas en charge la formation des publics suivants :

- Salariés
- Professions libérales, commerçants, autoentrepreneurs
- En disponibilité de la Fonction publique (Hospitalière, Territoriale, Etat)
- En contrat d'apprentissage
- En projet de transition professionnelle (ex : congé individuel de formation) ou congé de formation professionnelle
- En congé parental/congé sans solde

➤ COÛTS SUPPLÉMENTAIRES :

Vous devez disposer d'une paire de chaussures blanches conformes aux règles de sécurité lors de votre formation en stage.

L'équipement informatique personnel est souhaitable (ex. PC portable, connexion internet).

➤ BOURSES :

L'attribution de bourses d'études par le Conseil Régional est possible selon le statut de l'élève et les revenus de la famille ou de l'élève. Ces bourses correspondent à une rémunération et sous-entend que la Région prend en charge la formation.

La constitution du dossier de demande de bourses sera à réaliser via le site du Conseil Régional :

www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales

XI. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut en Formation Aides-Soignants et sont à l'usage exclusif de l'IFAS du Centre Hospitalier de Narbonne. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposerez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) du Centre Hospitalier de Narbonne par courrier ou par mail à l'adresse suivante : dpo@ch-narbonne.fr

Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés¹.

XII. ANNEXES

¹ <https://donnees-rgpd.fr/reglement>



ANNEXE 1

A remplir et à retourner obligatoirement dans votre dossier d'inscription

**DECLARATION SUR L'HONNEUR POUR L'INSCRIPTION
A LA SELECTION 2026 - CANDIDAT RELEVANT DE LA FORMATION
INITIALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
IFAS DU CENTRE HOSPITALIER DE LEZIGNAN-CORBIÈRES**

Je soussigné(e).....

déclare m'inscrire à la sélection pour l'entrée en 2026 en formation préparant au Diplôme d'Etat
D'Aide-Soignant,

- atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,
- atteste sur l'honneur que les copies jointes au dossier sont conformes aux originaux,
- atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la notice d'information,
- atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des dispositions vaccinales obligatoires pour l'entrée en formation (cf. notice d'inscription).

**En cas de non-respect de ces conditions, ou de dépôt de dossier incomplet,
l'Institut ne pourra être tenu pour responsable.**

Fait le : à :

Signature du candidat

